

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE MELLOIS EN POITOU

Pièce 1 Bis Annexes

**Décision de désignation du commissaire enquêteur n° E19000136/86
Du 24/07/2019 TA Poitiers
Arrête d'ouverture d'enquête du 8 octobre 2019
Enquête publique du 18 Novembre au 27 Décembre 2019.
Commissaire enquêteur : Christian Chevalier.**

DESTINATAIRES :

Monsieur le Président de la communauté
de communes Mellois en Poitou.
Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Poitiers

Ce dossier comporte 3 pièces indissociables :

Pièce 1 – Le Rapport d'enquête

Pièce 1 bis – Les Annexes

Pièce 2 - Les conclusion et l'avis
motivé.

ANNEXE 1 - Décision de désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

24/07/2019

N° E19000136 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 15/07/2019, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian CHEVALIER, domicilié 1 rue Louis Braille, NIORT (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et à Monsieur Christian CHEVALIER.

Fait à Poitiers, le 24/07/2019

Pour expédition conforme,
Le greffier,



Le président,

signé

N. COLLET

François LAMONTAGNE



Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le 09/10/2019
ID : 079-200069755-20191008-A_2019_AMT_01-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Arrêté N°A2019AMT01

**Objet : Ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
 - VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
 - VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
 - VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 27 juin 2002 actant la prise de compétence d'élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2003 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays Mellois ;
 - VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 26 janvier 2012 déterminant les objectifs de l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT du Pays Mellois ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne ;
 - VU le procès-verbal de la délibération du 3 juillet 2017 relative au débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne (dénomination « Mellois en Poitou ») ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant modification du nom du SCoT du Pays Mellois (dénomination « Mellois en Poitou ») ;
 - VU le procès-verbal de la délibération du 28 janvier 2019 relative au débat complémentaire portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;
 - VU la notification du projet du SCoT aux personnes publiques associées ;
 - VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 9 juillet 2019 auprès du Tribunal Administratif de Poitiers en vue de mener l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT du Mellois en Poitou ;
 - VU la décision N°E19000136/86 en date du 24/07/2019 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Christian CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT du Mellois en Poitou ;
 - VU les pièces relatives au dossier d'enquête publique, comprenant une évaluation environnementale ;
- Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

Page 1 | 6

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est procédé sur le périmètre de la Communauté de communes Mellois en Poitou à une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au projet portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou, arrêté en conseil communautaire du 8 juillet 2019.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 40 jours consécutifs du lundi 18 novembre 2019 à 9h00 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du siège administratif de la Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

L'enquête publique est menée en vue de permettre au conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou, d'approuver par délibération le SCoT du Mellois en Poitou.

Conformément à l'article R123-17 du Code de l'environnement, une réunion publique peut être organisée à la demande du commissaire enquêteur, s'il l'estime nécessaire, pendant l'enquête publique. En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L. 123-9 pour du Code de l'environnement pour permettre l'organisation cette réunion publique.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N°E19000136/86 en date du 24/07/2019, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Christian CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Le Président du tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de la reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté en conseil communautaire le 8 juillet 2019, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- L'évaluation environnementale et le résumé non technique de l'évaluation environnementale, intégrés au rapport de présentation ;
- Le bilan de la concertation tel qu'arrêté en conseil communautaire le 8 juillet 2019 ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat et le mémoire en réponse de la communauté de communes ;
- Le recueil des avis émis par les Personnes publiques Associées et Consultées
- Un recueil de pièces administratives.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DU DOSSIER ET DEMANDE D'INFORMATION

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou, dès publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute information relative au projet de schéma de cohérence territoriale ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Siège administratif « les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle ;

- par courriel à l'adresse urbanisme@melloisenpoitou.fr en pièce jointe en objet « Demande d'information SCoT ».

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Durant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les lieux suivants :

Lieux de consultation du document	Jours et heures d'ouverture au public
Communauté de communes Mellois en Poitou Siège Administratif « Les Arcades » 2, place de Strasbourg 79500 Melle Tel : 05 49 29 29 90	Secrétariat – Accueil 9h00-12h00 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi Fermé le 24 décembre 2019 après-midi
Communauté de communes Mellois en Poitou Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme 9 Avenue de l'Hôtel de ville 79110 Chef-Boutonne Tel : 05 49 29 83 93	Secrétariat – Accueil 9h00-12h30 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi Fermé le mardi matin et le jeudi matin Fermé le 24 décembre 2019
Communauté de communes Mellois en Poitou Direction du Patrimoine 6 Place des Halles 79190 Sauzé-Vaussais Tel : 05 49 07 62 45	Secrétariat – Accueil 8h30-12h30 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi Fermé le mercredi après-midi Fermé le 24 décembre 2019 après-midi
Communauté de communes Mellois en Poitou Direction des Sports 32 Avenue de Poitiers 79170 Brioux-sur-Boutonne Tel : 05 49 07 15 69	Secrétariat – Accueil 9h00-12h30 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi Fermé le mardi matin et le vendredi après-midi Fermé du 23 au 27 décembre 2019
Communauté de communes Mellois en Poitou Direction du Tourisme et du Pays d'art et d'histoire 1 Rue du Treuil 79370 Celles-sur-Belle Tel : 05 49 27 09 62	Secrétariat – Accueil 9h00-12h30 et 13h30-16h00 du lundi au vendredi Fermé le mardi matin et le jeudi matin Fermé du 23 au 27 décembre 2019
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Point Public – 5, rue Gâte Bourse 79120 Lezay Tel : 05 49 27 80 20	Secrétariat – Accueil 9h00-12h30 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi Fermé du 23 au 27 décembre 2019
Mairie de La Mothe-Saint-Héray Place Clémenceau 79800 La Mothe-Saint-Héray Tel : 05 49 05 01 41	Secrétariat – Accueil 8h30-12h15 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi 9h00-11h30 le samedi Fermé le 24 décembre 2019 après-midi

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Aux lieux, jours et heures d'ouverture au public précités ;
- Sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou> ;
- A partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme de la communauté de communes à Chef-Boutonne, aux jours et heures d'ouverture au public précités.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le public pourra :

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé à la rubrique « Observation » du site internet <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou> ;
- Transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse scot-melloisenpoitou@registredemat.fr ;
- Consigner ses observations et propositions sur les registres papier ouverts à cet effet aux lieux et heures cités à l'article 5 ;
- Adresser ses observations et propositions par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
 Enquête publique SCoT
 Communauté de communes Mellois en Poitou
 Siège Administratif « Les Arcades »,
 2 place de Strasbourg
 79500 Melle

Les observations et propositions du public transmises par courrier postal, par courriel et celles reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 7 seront consultables à l'accueil du siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou. Ces dernières seront également importées dans le registre dématérialisé et donc visibles en ligne à la rubrique « Observations » du site internet <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou>.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires suivants :

Dates et heures	Sites de permanence
Mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 12h00	Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Mellois en Poitou – point Public 5, rue Gâte Bourse 79120 Lezay Salle de réunion du Point Public
Mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00	Communauté de communes Mellois en Poitou Direction du Patrimoine 6 Place des Halles 79190 Sauzé-Vaussais Salle de réunion « La Péruse »
Mercredi 4 décembre 2019 de 9h00 à 11h30	Communauté de communes Mellois en Poitou Direction du Tourisme et du Pays d'art et d'histoire 1 Rue du Treuil 79370 Celles-sur-Belle Salle de réunion « La Belle »
Lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à 17h00	Communauté de communes Mellois en Poitou Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme 9 Avenue de l'Hôtel de ville 79110 Chef-Boutonne Salle de réunion « L'Aume »
Vendredi 13 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	Communauté de communes Mellois en Poitou Siège Administratif « Les Arcades » 2, place de Strasbourg 79500 Melle Salle de réunion « La Béronne »

Samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 11h30	Mairie de La Mothe-Saint-Héray Place Clémenceau 79800 La Mothe-Saint-Héray Salle des mariages
Jeudi 19 décembre 2019 de 14h00 à 17h00	Communauté de communes Mellois en Poitou Direction des Sports 32 Avenue de Poitiers 79170 Brioux-sur-Boutonne Salle de réunion « La Boutonne »

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis sera inséré par les soins de la Communauté de communes Mellois en Poitou quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Le Courrier de l'Ouest ;
- La Nouvelle-République.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 2 novembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus) au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, dans les mairies situées dans le périmètre du SCoT du Mellois en Poitou ainsi que dans les lieux où se dérouleront les permanences du commissaire enquêteur.

Les affiches répondront aux caractéristiques et aux dimensions définies par l'arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou, les maires des communes du territoire et par le Président du CIAS du Mellois en Poitou.

En outre, cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête sur le site internet de la Communauté de communes <https://melloisenpoitou.fr/> à la rubrique « enquête publique » et sur le site internet dédié à l'enquête publique dématérialisée <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou>.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur, sans délai et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier mis à disposition du public au siège de l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT du Mellois en Poitou, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou pour approbation.

ARTICLE 10 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou seront :

- tenus à la disposition du public dans les lieux listés à l'article 5, aux horaires habituelles d'ouverture au public ;
- consultables sur le site internet de la communauté de communes <https://melloisenpoitou.fr/> à la rubrique « SCoT ».

ARTICLE 11 : NOTIFICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Aux maires des communes du périmètre de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;
- Au Président du CIAS du Mellois en Poitou ;
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Melle, le 8 octobre 2019

Le Président,

Fabrice Michelet

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

Communauté de Communes
Mellois en Poitou

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou

Par arrêté N°A2019AMT01 du 8 octobre 2019, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire N° 186-2019 du 8 juillet 2019.

Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il est procédé sur le périmètre de la Communauté de communes Mellois en Poitou à une enquête publique afin d'assurer l'information du public et de recueillir ses observations relatives au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 18 novembre 2019 à 9h00 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019 à 17h00**, soit durant une période consécutive de quarante (40) jours.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté en conseil communautaire le 8 juillet 2019, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- L'évaluation environnementale et le résumé non technique de l'évaluation environnementale, intégrés au rapport de présentation ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat et le mémoire en réponse de la communauté de communes ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les avis émis par les Personnes publiques Associées et Consultées ;
- Un recueil de pièces administratives.

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par décision N° E19000136/86 en date du 24/07/2019 a désigné Monsieur Christian CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la Communauté de communes Mellois en Poitou, « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle. Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support dématérialisé :

- sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/scoot-melloisenpoitou/> ;
- sur un poste informatique installé dans les locaux de la Direction Aménagement et Urbanisme de la Communauté de communes à Chef-Boutonne, aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/scoot-melloisenpoitou/>
- Par courriel à l'adresse suivante : scoot-melloisenpoitou@registredemat.fr
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des

documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l'enquête, aux horaires habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site internet de la communauté de communes <https://melloisenpoitou.fr/> à la rubrique « SCoT ».

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

La Communauté de communes Mellois en Poitou est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou. A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par délibération des élus du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Sites d'accueil de l'enquête publique / Lieux de consultation du dossier d'enquête publique et contact téléphonique :**Communauté de communes Mellois en Poitou**

Siège Administratif « Les Arcades » - 2 Place de Strasbourg - 79500 Melle
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 14h00-17h00. Fermé le 24 décembre 2019 après-midi. Secrétariat/Accueil - Tel. : 05 49 29 29 90

Permanence du Commissaire Enquêteur :

Vendredi 13 décembre 2019 de 9h à 12h - Salle de réunion «La Béronne»

- Communauté de communes Mellois en Poitou
Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme - 9 Avenue de l'Hôtel de ville - 79110 Chef-Boutonne

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Fermé le mardi matin et le jeudi matin - Fermé le 24 décembre 2019.

Secrétariat/Accueil - Tel. : 05 49 29 83 93

Permanence du Commissaire Enquêteur :

Lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Salle de réunion «L'Aume»

- Communauté de communes Mellois en Poitou

Direction du Patrimoine - 6 Place des Halles - 79190 Sauzé-Vaussais

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30-12h30 et 14h00-17h00.

Fermé le mercredi après-midi - Fermé le 24 décembre 2019 après-midi.

Secrétariat/Accueil - Tel. : 05 49 07 62 45

Permanence du Commissaire Enquêteur :

Mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Salle de réunion «La Péruse»

- Communauté de communes Mellois en Poitou

Direction des Sports - 32 Avenue de Poitiers - 79170 Brioux-sur-Boutonne

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Fermé le mardi matin et le vendredi après-midi - Fermé du 23 au 27 décembre 2019.

Secrétariat/Accueil - Tel. : 05 49 07 15 69

Permanence du Commissaire Enquêteur :

Jeudi 19 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Salle de réunion «La Boutonne»

- Communauté de communes Mellois en Poitou

Direction du Tourisme et du Pays d'art et d'histoire

1 Rue du Treuil - 79370 Celles-sur-Belle

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-16h00

Fermé le mardi matin et le jeudi matin - Fermé du 23 au 27 décembre 2019.

Secrétariat/Accueil - Tel. : 05 49 27 09 62

Permanence du Commissaire Enquêteur :

Mercredi 4 décembre 2019 de 9h00 à 11h30 - Salle de réunion «La Belle»

- Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Point Public - 5 Rue Gâte Bourse - 79120 Lezay

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Fermé du 23 au 27 décembre 2019. Secrétariat/Accueil

Tel. : 05 49 27 80 20

Permanence du Commissaire Enquêteur :

Mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Salle de réunion du Point Public

- Mairie de La Mothe-Saint-Héray

Place Clémenceau - 79800 La Mothe-Saint-Héray.

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30-12h15 et 13h30-17h00 et le samedi de

9h00-11h30. Fermé le 24 décembre 2019 après-midi.

Secrétariat/Accueil - Tel. : 05 49 05 01 41

Permanence du Commissaire Enquêteur :

Samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 11h30 - Salle des mariages

ANNEXE 4 – Publicité dans la Presse – 1ère parution Courrier de l'Ouest du 02/11/2019

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques *NR 2/11/2019*

Mellois en Poitou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou

Par arrêté N°A2019AMT01 du 8 octobre 2019, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire N° 186-2019 du 8 juillet 2019.

Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il est procédé sur le périmètre de la Communauté de communes Mellois en Poitou à une enquête publique afin d'assurer l'information du public et de recueillir ses observations relatives au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 18 novembre 2019 à 9h00 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019 à 17h00**, soit durant une période consécutive de quarante (40) jours.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté en conseil communautaire le 8 juillet 2019, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- L'évaluation environnementale et le résumé non technique de l'évaluation environnementale, intégrés au rapport de présentation ;
- L'avis de l'autorité Environnementale de l'Etat et le mémoire en réponse de la communauté de communes ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les avis émis par les Personnes publiques Associées et Consultées ;
- Un recueil de pièces administratives.

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par décision N° E19000136/98 en date du 24/07/2019 a désigné Monsieur Christian CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la Communauté de communes Mellois en Poitou, « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support dématérialisé :

- sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou/> ;
- sur un poste informatique installé dans les locaux de la Direction Aménagement et Urbanisme de la Communauté de communes à Chef-Boutonne, aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou/> ;
- Par courriel à l'adresse suivante : scot-melloisenpoitou@registredemat.fr ;
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Closure de l'enquête, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huis-clos le président de la communauté de communes Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Sites d'accueil de l'enquête publique / Lieux de consultation du dossier d'enquête publique et contact téléphonique

Communauté de communes Mellois en Poitou
Siège Administratif - Les Arcades - 2 Place de Strasbourg - 79500 Melle
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h00. Fermé le 24 décembre 2019 après-midi. Secrétariat/Accueil - Tél : 05 49 29 29 90

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Vendredi 13 décembre 2019 de 9h à 12h - Salle de réunion « La Béronne » - Communauté de communes Mellois en Poitou
Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme - 9 Avenue de l'Hôtel de ville - 79110 Chef-Boutonne
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00
Fermé le mardi matin et le jeudi matin - Fermé le 24 décembre 2019.

Secrétariat/Accueil - Tél : 05 49 29 83 93

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Salle de réunion « L'Aume » - Communauté de communes Mellois en Poitou
Direction du Patrimoine - 6 Place des Halles - 79190 Sauzé-Vaussais
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h00.
Fermé le mercredi après-midi - Fermé le 24 décembre 2019 après-midi.

Secrétariat/Accueil - Tél : 05 49 07 62 45

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Salle de réunion « La Péreuse » - Communauté de communes Mellois en Poitou
Direction des Sports - 32 Avenue de Poitiers - 79170 Brioux-sur-Boutonne
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00
Fermé le mardi matin et le vendredi après-midi - Fermé du 23 au 27 décembre 2019.

Secrétariat/Accueil - Tél : 05 49 27 09 62

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Mercredi 4 décembre 2019 de 9h00 à 11h30 - Salle de réunion « La Belle » - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
Point Public - 5 Rue Gâté Bourse - 79120 Leyzac
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00
Fermé du 23 au 27 décembre 2019. Secrétariat/Accueil
Tél : 05 49 27 80 20

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Salle de réunion du Point Public - Mairie de La Mothe-Saint-Héray
Place Clémenceau - 79900 La Mothe-Saint-Héray.
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00 et le samedi de 9h00-11h30. Fermé le 24 décembre 2019 après-midi.
Secrétariat/Accueil - Tél : 05 49 05 01 41

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 11h30 - Salle des mariages

co 2/11/2019

Mellois en Poitou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Mellois-en-Poitou

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N°A2019AMT01 du 8 octobre 2019, le Président de la communauté de communes Mellois-en-Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Mellois-en-Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire N° 186-2019 du 8 juillet 2019.

Objet, dates et durée de l'enquête publique : Il est procédé sur le périmètre de la communauté de communes Mellois-en-Poitou à une enquête publique afin d'assurer l'information du public et de recueillir ses observations relatives au projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Mellois-en-Poitou.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 18 novembre 2019 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019 à 17 h 00**, soit durant une période consécutive de quarante (40) jours.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté en conseil communautaire le 8 juillet 2019, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le document d'orientations et d'objectifs (DOO) ;
- l'évaluation environnementale et le résumé non technique de l'évaluation environnementale, intégrés au rapport de présentation ;
- l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat et le mémoire en réponse de la communauté de communes ;
- le bilan de la concertation ;
- les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;
- un recueil de pièces administratives.

Désignation du commissaire enquêteur : M. le Président du tribunal administratif de Poitiers, par décision n° E19000136/98 en date du 24 juillet 2019 a désigné M. Christian Chevalier en qualité de commissaire enquêteur.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la communauté de communes Mellois-en-Poitou, « Les Arcades », 2, place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support dématérialisé sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou/> ou sur un poste informatique installé dans les locaux de la direction aménagement et urbanisme de la communauté de communes à Chef-Boutonne, aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises :

- par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou/> ;
- par courriel à l'adresse suivante : scot-melloisenpoitou@registredemat.fr ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, communauté de communes Mellois-en-Poitou, siège administratif « Les Arcades », 2, place de Strasbourg, 79500 Melle ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Closure de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur : à l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huis-clos le président de la communauté de communes Mellois-en-Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Sites d'accueil de l'enquête publique / Lieux de consultation du dossier d'enquête publique et contact téléphonique

Communauté de communes Mellois en Poitou
Siège Administratif - Les Arcades - 2 Place de Strasbourg - 79500 Melle
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h00. Fermé le 24 décembre 2019 après-midi. Secrétariat/Accueil - Tél : 05 49 29 29 90

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Vendredi 13 décembre 2019 de 9h à 12h - Salle de réunion « La Béronne » - Communauté de communes Mellois en Poitou
Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme - 9 Avenue de l'Hôtel de ville - 79110 Chef-Boutonne
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00
Fermé le mardi matin et le jeudi matin - Fermé le 24 décembre 2019.

Secrétariat/Accueil - Tél : 05 49 29 83 93

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Salle de réunion « L'Aume » - Communauté de communes Mellois en Poitou
Direction du Patrimoine - 6 Place des Halles - 79190 Sauzé-Vaussais
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h00.
Fermé le mercredi après-midi - Fermé le 24 décembre 2019 après-midi.

Secrétariat/Accueil - Tél : 05 49 07 62 45

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Salle de réunion « La Péreuse » - Communauté de communes Mellois en Poitou
Direction des Sports - 32 Avenue de Poitiers - 79170 Brioux-sur-Boutonne
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00
Fermé le mardi matin et le vendredi après-midi - Fermé du 23 au 27 décembre 2019.

Secrétariat/Accueil - Tél : 05 49 27 09 62

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Mercredi 4 décembre 2019 de 9h00 à 11h30 - Salle de réunion « La Belle » - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
Point Public - 5 Rue Gâté Bourse - 79120 Leyzac
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00
Fermé du 23 au 27 décembre 2019. Secrétariat/Accueil
Tél : 05 49 27 80 20

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Salle de réunion du Point Public - Mairie de La Mothe-Saint-Héray
Place Clémenceau - 79900 La Mothe-Saint-Héray.
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00 et le samedi de 9h00-11h30. Fermé le 24 décembre 2019 après-midi.
Secrétariat/Accueil - Tél : 05 49 05 01 41

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 11h30 - Salle des mariages

les annonces

deux-sèvres

La Nouvelle République
Lundi 25 novembre 2019

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

publics dans
presnes habilités :
10

legales.com
marchespublics.com



**Communauté de Communes
Mellois en Poitou**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou

Par arrêté N°A2019AMT01 du 8 octobre 2019, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire N° 186-2019 du 8 juillet 2019.

Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il est procédé sur le périmètre de la Communauté de communes Mellois en Poitou à une enquête publique afin d'assurer l'information du public et de recueillir ses observations relatives au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 18 novembre 2019 à 9h00 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019 à 17h00**, soit durant une période consécutive de quarante (40) jours.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté en conseil communautaire le 8 juillet 2019, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- L'évaluation environnementale et le résumé non technique de l'évaluation environnementale, intégrés au rapport de présentation ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat et le mémoire en réponse de la communauté de communes ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées ;
- Un recueil de pièces administratives.

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par décision N° E19000136/86 en date du 24/07/2019 a désigné Monsieur Christian CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la Communauté de communes Mellois en Poitou, « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support dématérialisé :

- sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou/> ;
- sur un poste informatique installé dans les locaux de la Direction Aménagement et Urbanisme de la Communauté de communes à Chef-Boutonne, aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou/>
- Par courriel à l'adresse suivante : scot-melloisenpoitou@registredemat.fr
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public et seront consultables sur le site internet de la communauté de communes <https://melloisenpoitou.fr/> à la rubrique « SCoT ».

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

La Communauté de communes Mellois en Poitou est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou. A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par délibération des élus du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Sites d'accueil de l'enquête publique / Lieux de consultation du dossier d'enquête publique et contact téléphonique :

Communauté de communes Mellois en Poitou
Siège Administratif « Les Arcades » - 2 Place de Strasbourg - 79500 Melle
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 14h00-17h00. Fermé le 24 décembre 2019 après-midi. Secrétariat / Accueil - Tel : 05 49 29 29 90

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Vendredi 13 décembre 2019 de 9h à 12h - Salle de réunion «La Béronne»
- Communauté de communes Mellois en Poitou
Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme - 9 Avenue de l'Hôtel de ville - 79110 Chef-Boutonne
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00
Fermé le mardi matin et le jeudi matin - Fermé le 24 décembre 2019.
Secrétariat/Accueil - Tel : 05 49 29 83 93

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Salle de réunion «L'Aume»
- Communauté de communes Mellois en Poitou
Direction du Patrimoine - 6 Place des Halles - 79190 Sauzé-Vaussais
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30-12h30 et 14h00-17h00.
Fermé le mercredi après-midi - Fermé le 24 décembre 2019 après-midi.
Secrétariat/Accueil - Tel : 05 49 07 82 45

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Salle de réunion «La Péruse»
- Communauté de communes Mellois en Poitou
Direction des Sports - 32 Avenue de Poitiers - 79170 Brioux-sur-Boutonne
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00
Fermé le mardi matin et le vendredi après-midi - Fermé du 23 au 27 décembre 2019. Secrétariat/Accueil Tel : 05 49 07 15 69

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Jeudi 19 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Salle de réunion «La Boutonne»
- Communauté de communes Mellois en Poitou
Direction du Tourisme et du Pays d'art et d'histoire
1 Rue du Treuil - 79370 Celles-sur-Belle
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-16h00
Fermé le mardi matin et le jeudi matin - Fermé du 23 au 27 décembre 2019.
Secrétariat/Accueil - Tel : 05 49 27 03 62

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Mercredi 4 décembre 2019 de 9h00 à 11h30 - Salle de réunion «La Belle»
- Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
Point Public - 5 Rue Gate Bourse - 79120 Lezay
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00
Fermé du 23 au 27 décembre 2019. Secrétariat/Accueil
Tel : 05 49 27 80 20

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Salle de réunion du Point Public
- Mairie de La Mothe-Saint-Héray
Place Clémentineau - 79800 La Mothe-Saint-Héray
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30-12h15 et 13h30-17h00 et le samedi de 9h00-11h30. Fermé le 24 décembre 2019 après-midi.
Secrétariat/Accueil - Tel : 05 49 05 01 41

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 11h30 - Salle des mariages

ire-Atlantique, 4 quai de
succession de M. AUBRY
laire et le projet de régle-

ire-Atlantique, 4 quai de
succession de M. PIED
nventaire, le projet de ré-
a adressé ultérieurement

ire-Atlantique, 4 quai de
ccession de M. ARBON-
nventaire, le projet de ré-
a adressé ultérieurement

ire-Atlantique, 4 quai de
ccession de M. BAU-
9) a établi l'inventaire,
sion qui sera adressé ul-

ire-Atlantique, 4 quai de
ccession de Mme PIN-
l'inventaire, le projet de
sera adressé ultérieu-

ire-Atlantique, 4 quai de
ccession de Mme MES-
(79) a établi l'inventaire,
ession qui sera adressé

ire-Atlantique, 4 quai de
ccession de M. BRO-
han (79) a établi l'inven-
la succession qui sera

ire-Atlantique, 4 quai de
ccession de Mme MU-
abil l'inventaire, le projet
ui sera adressé ultérieu-

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90 000 Euros

Lundi 25 novembre 2019

Le Courrier de l'Ouest Deux-Sèvres

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : 0 810 060 180 (0,06€ min + prix d'un appel)

Taillades disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques

En partenariat avec donsmourneux.fr

Les avis d'obseques du jour

dans les Deux-Sèvres

Airvault (Soulèves, Barroux) Mme Simone CHEVALLIER
Bressuire M. Gilbert GELOT
Combrand Mme Gisèle BIROT
Geneston M. Michel CALLEAU

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

dans les Deux-Sèvres

Alrault 15 h 00 : Mme Simone CHEVALLIER, en l'église de Barroux.
Ardin 15 h 00 : M. Pierre MACQUIN, en l'église.
Bressuire 14 h 30 : M. Gérard ROUSSELOT, en l'église Notre-Dame.
Brioux-sur-Boutonne 15 h 00 : M. Jacky BARREAU, en l'église.
Chiché 14 h 30 : M. Hubert BLOT, en l'église.
Combrand 14 h 30 : Mme Bernadette SOURISSEAU, en l'église.
Courlay 10 h 00 : Mme Madeleine COURILLAUD, en la chapelle de la Plaine-Rolfe.

AVIS D'OBSEQUES

BRÉSSUIRE LES SABLÉS D'OLONNE Mme Anne-Marie GELOT (1), son épouse;
Édwyg et Jean-Paul Barquait, Nicole et Yannick Thomede, ses enfants;
Karine et Pierre, Vanessa et Olivier, Clément et Modeste, ses petits-enfants;
ses arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Gilbert GELOT

MONTEAUX-EN-QUELONNE survenue dans sa 80e année. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 26 novembre 2019, à 14 h 30, en l'église Notre-Dame de Bressuire, suivie de l'inhumation au cimetière du Port d'Ouil de Bressuire.

GENNETON VERRIÈRES-EN-ANJOU (SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU) LYS-HAUT-LAYON (SAINT-SYLVAIN-LAYON) ARGENTONNAY (SAINT-MAURICE-LA-FOUGÈRE-REUSE) VAL-EN-VIGNES (CERSAY) Mme Renée (1) Calleau, son épouse;
Sylvie Robreau et Pascal, son ami;
Christine et Alain Jouteau, Michaële et Bernard (1) Ranaud, Liliane et Jean-Noël (1) Maillet, ses enfants et leur conjoint;
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Michel CALLEAU

BOUIN Liam et Nino, ses enfants chéris; Nicole Delrie, sa maman; ses frères, ses sœurs, ses neveux et nièces, sa cousine, sa filleule, ses amis, ainsi que toute la famille se réunissent ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Lucien MOREAU

ARRVAULT (SOULÈVES, BARROUX) THOUAIS (MAULZE-THOUARSAIS) GLENAY Roland Chevallier (1), son épouse;
Bernard (1) et Collette Chabauty, Camille et Collette Chabauty, René (1) et Cécile (1) Chevallier, Maurice et Jeanine Ménard, Paulette et Rémi (1) Arigault, ses frères, ses belles-sœurs et son beau-frère;
ses neveux et nièces ainsi que toute la famille vous font part du décès de Madame Simone CHEVALLIER née CHABAUTY

COMBRAND, NUEL-LES-AUBIERS MAULEON

Jean Briot (1), son épouse;
Marie-Jeanne et Michel Héraut, Babette et Henri Charrier, Sylviane Girardou et Jean-Yves Poilrier, ses enfants;
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants vous font part du décès de Madame Gisèle BIROT

MELLERAN CLUSSAIS-LA-POMMERIE Clément, Florent et Marion, ses enfants;
Emilie, sa compagne;
Bernard (1) et Marie-Claire (1), ses parents;
Pascal, Fabrice, Séverine et leur conjoint, ses frères et sœurs;
ses neveux et nièces ainsi que toute sa famille et ses amis vous font part du décès de Laurent SALLÉ dit 'Bernuche'

SAINT-MARTIN-DE-SANZAY Toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de Monsieur Daniel SOUCHET dit 'Pelo'

SAINT-PARDOUX-SOITIERS (SAINT-PARDOUX) PARTHENAY (73) CORME-ÉCLUSE (17) Les familles Moreau et Garcia nous prient de vous annoncer le décès de Monsieur Lucien MOREAU

SAINT-MARTIN-DE-SANZAY survenue le 22 novembre 2019, à l'âge de 86 ans. La cérémonie sera célébrée mardi 26 novembre 2019, à 14 h 30, au cimetière de Saint-Martin-de-Sanzay.

SAINT-PARDOUX-SOITIERS (SAINT-PARDOUX) PARTHENAY (73) CORME-ÉCLUSE (17) Les familles Moreau et Garcia nous prient de vous annoncer le décès de Monsieur Lucien MOREAU

BOUIN Liam et Nino, ses enfants chéris; Nicole Delrie, sa maman; ses frères, ses sœurs, ses neveux et nièces, sa cousine, sa filleule, ses amis, ainsi que toute la famille se réunissent ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Lucien MOREAU

BOUIN Liam et Nino, ses enfants chéris; Nicole Delrie, sa maman; ses frères, ses sœurs, ses neveux et nièces, sa cousine, sa filleule, ses amis, ainsi que toute la famille se réunissent ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Lucien MOREAU

BOUIN Liam et Nino, ses enfants chéris; Nicole Delrie, sa maman; ses frères, ses sœurs, ses neveux et nièces, sa cousine, sa filleule, ses amis, ainsi que toute la famille se réunissent ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Lucien MOREAU

LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gèrez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Avis administratifs

Communauté de communes MELLOIS EN POITOU

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° A20190101 du 8 octobre 2019, le président de la communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 novembre 2019 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019 à 17 h 00, soit durant une période continue de quatre (4) mois.

Le dossier soumis à enquête publique comprend : le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté en conseil communautaire le 8 juillet 2019, comprenant le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO); l'avis de la Commission d'Orientation et de Révision des Schémas d'Aménagement, d'Intégrité, d'Équilibre et de Répartition des Ressources (CORA); l'avis de l'Association Environnementale de l'Etat et le mémoire en réponse de la commune; le bilan de la concertation;

Le dossier sera consultable sur le site internet suivant : https://www.registredemais.fr/boite/mellois/boite/avis/avis-enquete-publique/

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an et les conclusions de l'enquête, aux fins de la décision de la commune de communes Mellois en Poitou

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an et les conclusions de l'enquête, aux fins de la décision de la commune de communes Mellois en Poitou

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an et les conclusions de l'enquête, aux fins de la décision de la commune de communes Mellois en Poitou

Projet de révision allégée n° 2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il a été procédé à la mise à l'enquête publique du projet de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme de Châtillon-sur-Thouet, portant sur la formalisation du projet urbain de l'entité statistique de l'agglomération et sa traduction, notamment réglementaire, dans le document d'urbanisme.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 32 jours consécutifs soit, à compter du mardi 10 décembre 2019 à 9 h 00 au vendredi 10 janvier 2020 à 12 h 00.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à remplir sont mis à disposition et consultables par la commission enquêteur, tenus à disposition à la mairie de Châtillon-sur-Thouet, 1, boulevard du Thouet, 79200 Châtillon-sur-Thouet, aux heures habituelles d'ouverture des locaux et aux heures de permanence de la commission enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consulter l'agglomération ses observations sur le registre d'enquête ou les faire parvenir par écrit à l'attention de la Commission enquêteur à l'adresse suivante : communauté de communes Mellois en Poitou, 2, rue de la Clotaire, CS 03192, 79200 Parthenay.

Les remarques pourront également être transmises à la commission enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : muellet@châtillon2000.com

L'ensemble des documents sera consultable sur le site internet de la communauté de communes : https://www.ccpmellois-en-poitou.fr/

La commission enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Châtillon-sur-Thouet, du mardi 10 décembre 2019, de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi 18 décembre 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi 19 décembre 2019, de 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi 10 janvier 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

L'avis de la commission enquêteur sera adressé au préfet de département des Deux-Sèvres, ainsi qu'au préfet du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales sur les lieux et horaires indiqués dans la notice d'enquête.

Accédez au meilleur de l'actu locale

versions détaillées



versions concentrées



Le Courrier de l'ouest

Abonnez-vous et économisez 244 €

OFFRE INTÉGRALE

- Votre journal papier, chez vous, 7j/7 - Votre journal numérique - L'actu en direct - L'édition du soir - Les archives

abo.courrierdelouest.fr

Appellez le 02 41 80 88 80

Statut juridique du chef d'entreprise

Le réflexion sur le statut juridique du couple entrepreneur-entreprise

Le Courrier de l'ouest

ANNEXE 7 – Certificat d’affichage de la communauté de communes Mellois en Poitou



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certificat d’affichage

Le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou certifie avoir publié et affiché sur un panneau extérieur dans leur intégralité :

- L’Arrêté n°A2019AMT01 pris par le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou en date du 8 octobre 2019 relatif à l’ouverture de l’enquête publique portant sur l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou
- L’avis d’enquête publique portant sur l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou

dans les lieux suivants :

- Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2 Place de Strasbourg, 79500 Melle
- Communauté de communes Mellois en Poitou, Direction de l’Aménagement et de l’urbanisme, 9 Avenue de l’Hôtel de ville, 79110 Chef-Boutonne
- Communauté de communes Mellois en Poitou, Direction du Patrimoine, 6 Place des Halles, 79190 Sauzé-Vaussais
- Communauté de communes Mellois en Poitou, Direction des Sports, 32 Avenue de Poitiers, 79170 Brioux-sur-Boutonne
- Communauté de communes Mellois en Poitou, Direction du Tourisme et du Pays d’art et d’histoire – 1 Rue du Treuil, 79370 Celles-sur-Belle
- Centre intercommunal d’action sociale (CIAS), Point Public – 5 Rue Gâte Bourse, 79120 Lezay

à partir du 25 octobre 2019 jusqu’au 30 décembre 2019 inclus, soit au moins 15 jours avant le début de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, conformément à l’article R123-11 du code de l’environnement.

Fait à Melle, le 13/01/2020

Pour le Président, et par délégation,
La vice-présidente en charge de l’aménagement de l’espace, de l’urbanisme et de l’aménagement numérique,

Magali MIGAUD





Délégation départementale de la Charente
Pôle santé publique et environnementale
Dossier suivi par : BOIRoux Frédéric
Téléphone : 05 45 97 46 49
Fax : 05 45 97 46 46
Courriel : ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

DREAL Nouvelle-Aquitaine - site de Bordeaux

Cité administrative

Rue Jules Ferry
CP 55 - 33090 Bordeaux cedex

Angoulême, le 28 mai 2019

Objet : Projet SARL PE DU BEL ESSART sur les communes de Raix, Villefagnan et La Faye
Pièce jointe : Arrêté préfectoral de lutte contre les ambrosies n°16-2019-05-20-001 du 20 mai 2019

Par courrier reçu le 18 avril 2019, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs, sur les communes de Raix, Villefagnan et La Faye, présenté par la société Valeco. La puissance totale maximale du champ éolien est estimée entre 21MW et 27 MW.

Le parc éolien du Bel Essart est sur les territoires communaux de Raix, Villefagnan et La Faye à environ 39 km au nord d'Angoulême (préfecture de la Charente) à 2 km à l'ouest de Ruffec (16), à 49 km au nord-est de Cognac (16), et à 42 km à l'ouest de Confolens (16).

Périmètres de protection de captages

Le site se trouve dans le périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente à Saint-Savinien dont les prescriptions ne s'opposent pas à la réalisation des éoliennes.

Chantier

La durée du chantier est estimée à 12 mois. Il n'est pas fait mention de la réalisation d'une base-chantier comprenant, des locaux préfabriqués temporaires, notamment à des fins de vestiaires, de sanitaires, de bureaux, de stockage ou autres modules nécessaires à la bonne tenue du chantier.

Tous les déchets (chantier, exploitation, démantèlement) seront évacués par le biais des filières appropriées.

Ambrosie

Le problème de l'ambrosie est pris en compte dans le dossier. L'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 prescrivant la destruction obligatoire du végétal est cité. Des mesures de gestion sont prévues telles que si des plans d'ambrosie devaient être identifiés au sein de la zone d'emprise des travaux, une mesure d'accompagnement serait mise en place.

L'agence régionale de santé précise qu'un nouvel arrêté préfectoral de lutte contre les ambrosies est paru dont il est joint copie au présent courrier.

Exploitation

Bruit

L'étude d'impact acoustique a été réalisée par SIXENSE ENVIRONNEMENT. 6 classes homogènes ont été retenues :

- 1 : secteur SO - période diurne 7h-22h
- 2 : secteur NE - période diurne 7h-22h
- 3 : Toutes directions de vents – période diurne 20h-22h (soirée)
- 4 : secteur SO - période nocturne 22h-07h
- 5 : secteur NE - période nocturne 22h-07h
- 6 : Toutes directions de vents – période nocturne 06h-07h (matin)

Onze points de calcul (hameaux) ont été choisis. La campagne de mesures acoustiques a été réalisée sur une période continue de 21 jours, entre le 20 mars et le 10 avril 2018. Les niveaux sont compris entre 27,5 et 53 dB(A) le jour et entre 19,5 et 44 dB(A) la nuit.

ARS - Délégation départementale de la Charente
8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 22321 - 16 023 ANGOULÊME Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 49 42 30 50

Deux types d'éoliennes ont été étudiés : VESTAS V150 4.2MW STE, moyeu à 105m et NORDEX N149 4.5MW STE, moyeu à 105m.

Des dépassements réglementaires sont mis en évidence, en période nocturne, au niveau de 9 des 11 zones habitées proches, pour un large panel de vitesses de vent (5 à 10m/s). Les dépassements peuvent atteindre 5,5 dB(A).

En période diurne aucun dépassement n'est constaté dans l'ensemble des zones contrôlées.

En soirée (20 – 22h) des risques de dépassements réglementaires sont mis en évidence pour 3 zones (Pailleroux, Les Peux et La Brouarde) pour des vitesses allant de 5 à 9m/s et des dépassements jusqu'à 2,5 dB(A). Aucune tonalité marquée n'a été détectée.

Des bridages sont proposés mais les situations avec un bruit ambiant inférieur à 35 db(A) ne sont pas prises en compte, notamment pour les habitations du lieu-dit « La Halte » à RAIX avec une émergence de 11 dB(A) et le lieu-dit « La Tachonnerie » à LA FAYE, en période nocturne. Il est important de noter que, pour ces cas où le respect des émergences n'est pas demandé réglementairement, là où le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB(A), les fortes émergences peuvent constituer une nuisance pour les habitants et devenir conflictuelles. De plus, la jurisprudence montre qu'elles peuvent être reconnues comme une gêne par les tribunaux civils. Aussi, l'Agence régionale de santé recommande d'étendre les mesures compensatoires aux cas non pris en compte par la réglementation.

Une campagne de mesure acoustique sera réalisée après la mise en service du parc afin de valider l'étude prévisionnelle et d'affiner si besoin les bridages ou éventuels arrêts des machines.

La saturation visuelle - Effets cumulés

La saturation visuelle, liée aux éoliennes, fait l'objet de deux études spécifiques. Elles sont localisées depuis les villages de La Faye et Raix. Les différents éléments étudiés démontrent que les effets de saturation depuis ces villages sont moyens. Le pétitionnaire a indiqué que « les photomontages précédemment analysés ont pu montrer que les paysages à échelle plus large et depuis de nombreux points approchent la saturation (voire même, sont déjà saturés), et que les parcs encore non construits risquent d'y contribuer fortement. »

Quelle que soit leur implantation, sur un territoire peu marqué en relief, la perception des différents parcs engendre des effets cumulés. En effet, le pétitionnaire estime ces derniers de « fort » pour l'échelle éloignée à « très fort » pour l'échelle rapprochée et immédiate.

En effet, dans un rayon de 20 km autour du site du présent projet éolien, 38 parcs éoliens autorisés, en phase d'instruction ou en exploitation, sont comptabilisés par le pétitionnaire, ce qui représente au total 230 éoliennes. Les parcs les plus proches se trouvent à « La Chèvrerie » dont l'éolienne la plus proche se positionne à 721 mètres de E1 et « La Faye-La Chèvrerie » dont l'éolienne la plus proche se positionne à 1 774 m de E2.

La présence de la ligne LGV est également prise en compte. Elle parcourt la zone d'étude selon un axe nord sud.

Le pétitionnaire conclue que le projet du parc éolien du « Bel Essart » permet le déploiement d'une énergie renouvelable tout en contribuant au respect du milieu physique, naturel, humain et paysager.

Champs électromagnétiques

Les effets des champs électromagnétiques sont étudiés. L'étude conclue qu'aucune incidence significative n'est à attendre concernant les champs électromagnétiques.

Ombres portées

L'étude d'impact étudie cette problématique. Elle estime qu'*a priori* aucun bâtiment à usage de bureau ou d'habitation n'est présent à moins de 250 mètres des aérogénérateurs.

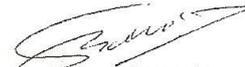
Conclusion

Compte tenu des éléments suivants :

- Faible prise en compte de l'effet cumulé relatif au bruit et le risque d'émergence pouvant atteindre 11 dB(A) dans la situation où le bruit ambiant serait inférieur à 35 dB(A),
- Effet cumulé relatif à la saturation visuelle estimé de « fort » pour l'échelle éloignée à « très fort » pour l'échelle immédiate,

l'agence régionale de santé émet un avis défavorable au projet.

Pour la directrice de la délégation départementale
et par délégation,
L'ingénieur d'études sanitaires,


François BOISSINOT